

# Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire du jeudi 22 février 2018

## Restitution de la journée

(restitution succincte n'ayant pas vocation à se substituer aux diaporamas et échanges en séance)

Pierre BAENA directeur adjoint de la DREAL Centre-Val de Loire ouvre cette journée d'échanges.

### 1 SRCE : point d'étape sur la prise en compte de la TVB et du SRCE

Par François MICHEAU du Service Eau et Biodiversité de la DREAL

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui vise la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a été adopté pour notre région en janvier 2015.

Les SCOT doivent prendre en compte ce schéma et intégrer l'objectif de préservation des continuités écologiques. Après l'établissement de la cartographie précise de la TVB à l'échelle du SCOT, l'analyse des enjeux et menaces doit conduire à l'établissement de prescriptions et de recommandations à destination des PLU qui imposeront les règles à l'échelle de la parcelle. Cette obligation de prise en compte de la TVB régionale se poursuivra après l'absorption du SRCE par le SRADDET.

NOTA. Le code de l'urbanisme mentionne que le DOO détermine (L141-10) :

« 1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes PNR (...);  
2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

### 2 Présentation du futur Schéma Régional des Carrières : qu'est-ce que c'est ? Comment l'élaborer en région ? Où en sommes-nous et quelle prise en compte par les SCOT ?

Par Rémi SAUMET du Service Eau et Biodiversité de la DREAL

La DREAL informe les SCOT de l'état d'avancement des travaux d'élaboration du futur Schéma régional des Carrières (SRC). Une première version du schéma sera soumise au CoPil SRC mi-mars 2018. S'ensuivront les diverses consultations réglementaires. Une consultation des EPCI sur le projet de SRC, prévue par la loi, aura lieu au cours du 2ème trimestre 2018. L'approbation par le préfet de région pourrait intervenir début 2019. Le SRC approuvé devra être pris en compte par les SCOT. Trois points méritent une attention particulière :

- l'accès aux zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional ;
- le maintien des infrastructures logistiques qui permettent de transporter les granulats par le rail ou par la voie d'eau ;
- l'approvisionnement en granulats des chantiers susceptibles de découler de l'application des SCOT.

### 3 Présentation du rapport « Quelles évolutions pour les SCOT ? » de 2017

par François DUVAL Inspecteur Général de l'Administration du Développement-Durable (CGEDD)

Sont développées 6 propositions, dans un premier temps à droit constant, pour l'avenir des SCOT qui suscitent un vif intérêt :

- redonner aux SCOT leur dimension « projet stratégique de territoire »,
- repenser l'architecture de la planification SCOT – SRADDET - PLU Intercommunal,
- adosser les SCOT aux politiques contractuelles,
- renforcer la gouvernance des SCOT,
- repenser les modes d'association de la société civile aux SCOT,
- rénover le dialogue entre l'État et les collectivités en matière de planification.

**NOTA** : figurent en annexe les dix recommandations inscrites dans le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) : « Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ? » par Ruth MARQUES (coordonnatrice), François DUVAL et Philippe ISELIN.

#### 4 Etat d'avancement des SCOT et PLU intercommunaux en région Centre Val de Loire par Arnaud BALSON du Service Bâtiment Logement Aménagement Durable de la DREAL

En matière de périmètres de SCOT, la couverture du territoire régional est en passe d'être atteinte (déjà fait pour les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir) avec 42 démarches de SCOT toutes procédures confondues : 16 SCOT en vigueur, dont 9 en révision, + 17 en élaboration.

En matière de PLUi, on note 63 démarches de PLUi toutes procédures confondues, sur l'ensemble de la région : 9 PLUi en vigueur, dont 4 en révision, + 50 en élaboration.

#### 5 Présentation de la compétence GEMAPI : quels contours de la compétence GEMAPI ? Pourquoi avoir créé cette compétence ? Comment l'exercer ? Comment la financer ?

par Johnny CARTIER chef de service adjoint au Service de Bassin Loire-Bretagne de la DREAL

La compétence Gemapi réunit ces 4 composantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (...)
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (...).

Elles sont dans l'article L. 211-7 Code de l' Environnement.

L'encadrement de cette compétence (PGRI LB, SDAGE LB, ...), son ancrage territorial, et son accompagnement par la Mission d'Appui Technique de Bassin sont explicités. L'exposé évoque des enjeux d'articulation d'échelles tant techniques (systèmes d'endiguement, ..) que de gouvernance (articulation territoriale des structures). Ces articulations des échelles, périmètres, compétences et EPCI offrent ainsi des **analogies possibles, intéressantes**, avec les SCOT par nature familiers avec cette question.

Pour plus : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/gemapi-r876.html>

#### 6 Témoignage d'un SCOT (de 2008) en révision

par Géraldine VITULIN responsable du syndicat Mixte SCOT Amboisie, Blérois et Castelrenaudais

En Indre et Loire, à mi chemin entre Tours (37), Blois (41) et Vendôme (41), traversé par la Loire et le Cher, ce territoire regroupe 3 EPCI ayant Amboise, Bléré et Château-Renault comme pôles centraux urbains. Chacun des 3 EPCI élabore son PLUi. Sont évoqués d'une part des exigences de l'État en matière de dessertes numériques ou certains avis contradictoires des PPA, et d'autre part les postures diverses à assurer, dont celle d'une "double-casquette" opérationnelle (chef de projet SCOT et Chef de service PLUi d'un EPCI) ou encore celle de pédagogue-expert pour justifier les objectifs chiffrés du SCOT, tant en matière de densité que de consommation d'espaces. Pour cette dernière, le développement résidentiel (+ 10.000 habitants environ d'ici 2030) pèserait moins que le développement économique et touristique (160 ha versus 235 ha). Suites de la démarche :

- concertation des PPA en cours (sur la deuxième version du projet de révision de SCOT),
- approbation de cette révision de SCOT prévue en été 2018.

#### 7 Actualités (5 publications récentes)

par Francis LALBA du Service Bâtiment Logement Aménagement Durable de la DREAL

Cinq publications récentes (listées en annexe) montrent, de diverses façons, leur intérêt pour les thématiques, approches et articulations d'échelles portées par les SCOT, ou pour l'outil SCOT en lui-même.

Prochaines sessions du club (date à fixer) : densité, économie, adaptation au changement climatique, inondations, ..., sont des sujets cités par des participants (non exhaustif).

---0---

# ANNEXES

Liste des participants (sur autre fichier dédié).....	3
Liste de recommandations extraite du rapport 2017 (CGEDD) sur les évolutions des SCOT.....	4
Actualités (5 publications récentes).....	6
Article L. 101-2 du code de l'urbanisme.....	7
Extrait du PGRI Seine Normandie approuvé en décembre 2015 (page 10).....	8
Liste de thématiques et domaines.....	9

- 1.Prévoir un temps de stabilité juridique pour permettre aux collectivités de s'adapter aux évolutions récentes et mettre à profit cette pause pour préciser les évolutions nécessaires.....24**
- 2.Susciter une généralisation des inter-SCoT sur des périmètres infra-régionaux cohérents, afin de faciliter le dialogue entre les EPCI et les Régions pour l'élaboration des SRADDET ; ces inter-SCoT serviront de point d'appui pour la définition progressive de périmètres de SCoT élargis, adaptés à l'échelle croissante des bassins de vie, d'emploi, de mobilité et de chalandise.....28**
- 3.Favoriser l'adossement des SCoT aux politiques contractuelles, européennes, régionales ou métropolitaines, en identifiant les thématiques et les projets communs aux deux processus ; cet adossement permettra de mieux cibler les financements, de renforcer l'implication des élus aux démarches de SCoT et de conforter l'ingénierie dédiée.....29**
- 4.Réaliser une nouvelle version du « guide SCoT à l'attention des élus » en promouvant une logique de projet de territoire articulée autour de problématiques transversales et hiérarchisées, afin de permettre une élaboration centrée sur les enjeux essentiels, d'éviter les redites et de faciliter la compréhension du SCoT par les non-techniciens. Structurer à terme le PADD dans le même esprit.....33**
- 5.Afin de faciliter la lecture du SCoT et de favoriser une entrée plus directe dans le processus d'élaboration du projet politique, centrer l'organisation de ses livrables sur le projet de territoire et sur sa dimension opérationnelle et prescriptive et organiser les autres éléments indispensables dans un rapport complémentaire.....35**
- 6.Par subsidiarité, cibler la vocation prescriptive du SCoT sur les thématiques relevant clairement de son échelle ; mettre tout en œuvre pour généraliser le document d'aménagement artisanal et commercial, ou à défaut, le rendre obligatoire, afin de promouvoir en la matière une réponse en adéquation avec les besoins sur un territoire large, en rapport avec l'échelle des zones de chalandises et des bassins de mobilité.....36**
- 7.Annexer au DOO un court document sur la mise en œuvre du projet de territoire, décrivant de manière non limitative les dispositifs nécessaires à sa conduite partenariale et concertée.....37**
- 8.Afin de faire bénéficier les structures chargées de leur élaboration de compétences pertinentes à leur échelle et utiles à la mise en œuvre de leurs orientations, encourager localement le portage des SCoT et inter-SCoT par les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et les pôles métropolitains, en vérifiant l'adéquation des textes à cet objectif.....41**

**9.Rendre moins contraignantes les dispositions réglementaires encadrant les modalités de concertation, pour permettre une adaptation de ces modalités durant toute la phase d'élaboration des SCoT ; outre une participation de la société civile en général, encourager la participation spécifique d'acteurs clés du territoire, ciblés en fonction des réalités et des enjeux locaux ; fonder les démarches de concertation sur des scénarios alternatifs.....42**

**10.Rénover le dialogue entre l'État et les collectivités en matière de planification, par la production de « porter à connaissance » appropriables, articulés aux enjeux du territoire concerné et élaborés de manière transversale entre les différents services sectoriels et mettre en œuvre des démarches accompagnantes vis-à-vis des collectivités.....44**

Cette liste est extraite du Rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) : « Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ? » par Ruth MARQUES (coordonnatrice), François DUVAL et Philippe ISELIN, 2017, 80 pages.

## **Actualités (5 publications récentes)**

Par ordre chronologique ci dessous.

### **1/ Point d'étape du SRADDT Centre de 2011, 2017, 24 pages**

De nombreuses thématiques portées par les SCOT sont citées. L'outil SCOT est cité. D'autres schémas et documents locaux aussi (PLH, PDU, PLUi, PCAET, charte PNR).

### **2/ Evaluation du SRCAE de la région Centre-Val de Loire, octobre 2017, 74 pages**

Cette évaluation se réfère surtout aux outils PCAET, agenda 21, TEPCV, ..  
Le phénomène de périurbanisation (thématique portée par les SCOT) est jugé particulièrement développé dans la région.

### **3/ « Nos 14 propositions pour les SCOT de demain », novembre 2017, 6 pages, Fédération Nationale des SCOT**

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce projet de motion formule 14 propositions qui s'articulent autour de quatre enjeux pour les SCoT de demain:

- ✓ « Le SCoT, mieux concilier Droit et Projet » pour renforcer la valeur stratégique et politique du SCoT
- ✓ « Le SCoT, un outil de gouvernance territoriale à renforcer » pour renforcer le positionnement territorial des structures porteuses de SCoT
- ✓ « Le SCoT et le PLUi : une subsidiarité à repenser » pour en finir avec la confusion entre ces deux outils complémentaires
- ✓ « Le SCoT et le SRADDET : faire du SCoT un pivot territorial » pour affirmer la place du SCoT dans le nouveau mécano de la planification territoriale

### **4/ Synthèse de l'atelier thématique "mobilités plus intermodales" (assises nationales de la mobilité), décembre 2017, 38 pages**

Les SCOT et PLUi sont reconnus comme faisant partie de la boîte à outils sur les mobilités,  
Notamment pour les Pôles d'Echanges Multimodaux.

### **5/ « Trois systèmes territoriaux dans la région pour autant de dynamiques d'emploi et de populations », INSEE Analyses Centre Val de Loire n°42, février 2018, 6 pages**

Cette récente publication évoque l'armature urbaine en Centre-Val de Loire, et trois ensembles contrastés : le Nord régional, l'axe ligérien et les 2 départements du Sud.  
Elle actualise de nouvelles clés d'analyse en termes d'emplois et de population.

## Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

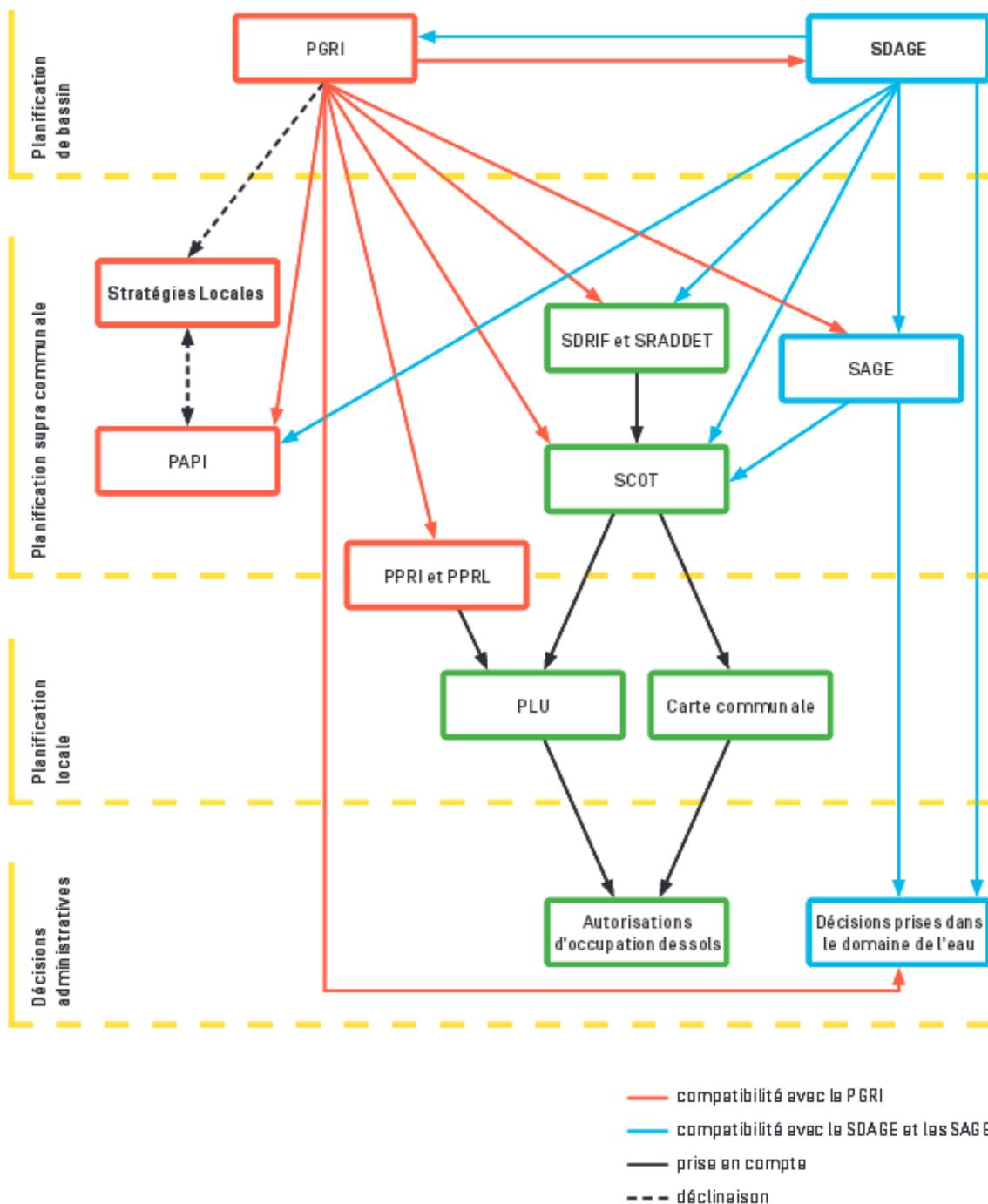
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## Extrait du PGRI Seine Normandie approuvé en décembre 2015 (page 10)

### RELATIONS ENTRE LE PGRI, LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DES RISQUES, DE L'URBANISME ET DE L'EAU



Le PGRI Loire Bretagne mentionne aussi à ce sujet : « Les SLGRI sont articulées avec les dispositifs existants (Sage, SCOT, ...). » (page 48).

## Liste de thématiques et domaines

Esquisse de tableau de concordance

<p style="text-align: center;"><b>Rappel</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les 13 thématiques des fiches du guide SCOT (150 pages) - DGALN</b></p> <p style="text-align: center;">* désigné chantier prioritaire dans ce guide</p>	<p style="text-align: center;"><b>Rappel</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les 11 domaines du SRADDET</b> selon l'article L. 4251-1 du CGCL</p>
<p style="text-align: center;"><b>1 Définir l'armature spatiale des territoires</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Equilibre et égalité des territoires</b> <b>Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>2 Anticiper le développement économique et l'aménagement commercial</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>3 Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Habitat</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>4 Organiser les déplacements et les mobilités</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Désenclavement des territoires ruraux</b> <b>Intermodalité et développement des transports</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>5 Limiter la consommation d'espaces</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Gestion économe de l'espace</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>6 Protéger la biodiversité et la TVB</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Protection et de restauration de la biodiversité</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>7 Préserver les espaces à usages ou à potentiels agricoles et forestiers</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>8 Valoriser le paysage et le patrimoine bâti</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>9 Maîtriser les énergies et les GES</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Maîtrise et valorisation de l'énergie</b> <b>Lutte contre le changement climatique</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>10 Prévenir les risques</b></p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>11 Utiliser avec efficacité les ressources naturelles</u></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>12 Prévenir les pollutions et nuisances</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Pollution de l'air</b> <b>Prévention et de gestion des déchets</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>13 Développer les communications électroniques</u></b></p>	

\* Le SCOT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire, 2013